

Le Ministre Thierry Moungalla, démolisseur de la liberté de la presse au Congo ?



« L'affaire Rocil Otouna » a défrayé la chronique au mois de mai 2020, mois consacré à la célébration de la journée internationale de la presse. Il est sanctionné verbalement par sa hiérarchie pour « mauvaises questions » à l'endroit des invités dont les membres du Gouvernement à la suite d'une tribune à la télévision nationale congolaise sur le discours du Chef de l'Etat du 30 avril 2020.

Lire Page 5

Exploitation de l'or dans la Sangha : la loi des chinois noirs et le désastre écologique

Lire Page 10

J3M et André Okombi Salissa : Deux prisonniers politiques maintenus en prison

Lire Page 2



PACTE : OCDH et AEDH bénéficient d'une subvention de l'Union Européenne

Lire page 4

Non-respect du droit dans la détention de quatre jeunes activistes



Lire page 4

Editorial : Il faut changer les Hommes !

Au jour le jour les défaillances des pouvoirs publics se révèlent cuisantes. La crise du Covid-19 a encore révélé les limites de nos dirigeants. Comment comprendre par exemple qu'à l'heure du numérique éclatant les services étatiques congolais soient incapables de produire des statistiques fiables dans les secteurs d'activités des congolais. Tout indique un système de gouvernance qui a atteint ses limites et a du mal à repenser sa politique. Pourtant, les intellectuels ne manquent dans le pays.

Le mal est très profond. Les réformes qu'on n'a pas pu faire hier constituent aujourd'hui des vrais obstacles. La transparence ne fait pas partie des exigences du système en place. Les intellectuels sont corrompus, la fonction publique administrative politisée.

Ce qui fait qu'aucune réforme sérieuse n'a été entreprise depuis lors pour assainir le climat politique et garantir le bon fonctionnement de l'appareil étatique. Toutes les énergies semblent être orientées vers l'impératif de conservation du pouvoir le plus long-

temps possible. Le reste relégué comme accessoires. Et pour se faire, le maintien dans la précarité extrême des citoyens garantirait leur manipulation de même que le clientélisme.

Le contrat social de bon gré ou de force passé entre les citoyens et les dirigeants est ostensiblement bafoué. L'avènement d'un Congo nouveau et émergent dépendra d'un nouveau système de gouvernance. L'actuel étant corrompu de même que la classe politique congolaise. Les Congolais ne doivent plus s'attendre à quelque chose de bon. Les chances d'une vraie alternance sont presque inexistantes au regard des élections bricolées et organisées juste pour la bonne forme et pour la quête d'une légitimité de façade.

Il faut simplement changer les hommes pour changer le pays. Le Congo doit enfanter d'autres talents capables de faire réellement face à des situations de discrimination, de répression, bref de mauvaise gouvernance lesquelles sont devenues irréversibles et funestes.

Il est temps que des voix qui, longtemps ayant opté pour le mutisme, sortent et se joignent à celles déjà sur le terrain afin d'amplifier l'impératif du changement.

Le pays a besoin des hommes et des femmes capables de revendiquer ce changement. Tous les groupes de pression (syndicats, journalistes, associations, défenseurs des droits humains, intellectuels, écrivains, acteurs politiques sérieux, musiciens, églises...) doivent passer à l'action. A l'heure du numérique triomphant, les réseaux sociaux doivent être mis à contribution car ils deviennent des outils efficaces pour communiquer et interagir avec un large public.

Les groupes de pression par composante, partageant le même désir du changement doivent commencer à s'organiser et élaborer des stratégies cohérentes. Pour se faire, le pays a besoin des leaders d'opinion qui doivent marquer l'histoire des temps présents. La révolution a un coût.

Trésor NZILA

J3M et André Okombi Salissa : Deux prisonniers politiques maintenus en prison

Bien que disposant d'un profil très élevé qui leur confère une certaine protection physique, ces deux prisonniers politiques ne peuvent être libérés car jugés trop encombrants dans un contexte des vellétés de conservation et succession de pouvoir. Et, l'injustice dont ils sont victimes contribue assurément à rehausser leur audience et à leur conférer le statut des prisonniers politiques les plus emblématiques. Ces deux prisonniers politiques symbolisent aujourd'hui une justice à deux vitesses en République du Congo en ce que les lois s'appliquent différemment lorsqu'il s'agit des forts (pro régime) et le reste de la population.

Les experts onusiens se sont penchés sur ces deux cas. Après examen, ils pointent une ingérence de l'exécutif violant l'indépendance du pouvoir judiciaire et considèrent que le droit à un procès équitable a été violé de façon substantielle... Finalement, l'organe onusien demande la libération immédiate du général Jean Marie Michel Mokoko et du Député André Okombi Salissa ainsi que la réparation du préjudice subi comme l'exige le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Le Gouvernement congolais dans ce dossier dit des « prisonniers politiques » a explicitement dénoncé

commandations des experts des Nations unies qui demandent la libération de ces deux prisonniers.

Après les efforts de la société civile congolaise, de la diaspora mais aussi des Nations unies sur ce dossier, le tour venait à la France de hausser le ton. Lors d'une visite du président Sassou à Paris en septembre 2019, le ministre



Général Jean Marie Mokoko et André Okombi Salissa

la compétence des Nations unies dont il est membre, en refusant de donner une suite favorable aux re-

français des Affaires étrangères, suite à la page 3

Covid 19 :

Absurdes arrêtés du Ministère de l'intérieur

Le 16 mai 2020, le Premier Ministre a fait savoir le plan du déconfinement progressif dans le cadre de la crise de la pandémie du Covid-19. Parmi les mesures annoncées figurent : le port obligatoire du masque et le nouveau régime des marchés domaniaux. Ces deux annonces renvoyaient à des mesures plus spécifiques. C'est le sens des arrêtés n°5610/MID/-CAB et n°5611/MID/-CAB relatifs au port du masque et au respect des autres mesures barrières et portant régulation des marchés domaniaux dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

A en croire le premier arrêté, le non-respect du port de masque constitue donc une contravention passible d'une amende de cinq mille (5.000F) CFA à payer contre quittance du trésor public. Ce qui n'est pas mauvais. Cependant, l'application reste problématique. Aucune communication n'est faite sur la nature des quittances afin de permettre aux citoyens de relever le vrai du faux. Le Ministère des finances qui est censé délivrer ces quittances ne délivre aucun protocole permettant de garantir la transparence dans le prélèvement de cette amende. Nous constatons quand même la présence des agents de trésor dans certains postes de police.

Il y a lieu de constater que cette sanction pécuniaire, très mal encadrée, ouvre des biais à l'arnaque. Déjà la police congolaise est réputée véreuse. En l'absence d'un mécanisme transparent, cette amende de 5.000F CFA payable au lieu de l'interpellation constitue actuellement une source de clientélisme et de tracasseries supplémentaires. Des policiers en

patrouilles font des rafles dans les quartiers pour se faire des sous. L'argent est directement empoché par les policiers contre relaxation. Entre passer nuit dans un commissariat de police dans des conditions inhumaines et débours 5.000F CFA pour rentrer chez soi, le choix est clair. Les policiers abusent des citoyens à cause d'une mesure mal encadrée. Cet arrêté sur le port du masque devient source d'insécurité pour les citoyens. Les abus sont signalés çà et là au grand dam des populations. Des policiers en civil tout comme en uniforme font des rondes dans les quartiers et rançonnent. Certains violent même les domiciles privés pour s'assurer du port du masque, menacent et pillent. Pour donner sens à une telle mesure et mettre les contrevenants à l'abri de l'arbitraire, le Ministère de l'intérieur devrait mettre en place une équipe composée des officiers supérieurs, chargée de veiller à l'application de cet arrêté. C'est à cette équipe que reviendrait le droit d'interpeller les contrevenants. Les sous-officiers sont réputés barbares et vé-

reux. Un guichet unique devrait se mettre également en place en vue de garantir la transparence des fonds réceptionnés.

Le second arrêté portant régulation des marchés domaniaux est aussi problématique que le premier et porte les germes de son inefficacité. Le texte fait interdiction à toute personne, vendeur ou client d'y accéder sans port du masque. Or, l'architecture de nos marchés domaniaux est incompatible à tout système de contrôle d'accès dans les marchés domaniaux sauf à mettre un policier derrière chaque client et/ou vendeur. Ce qui du reste est impossible.

Autre chose, l'arrêté indique que « la vente dans les marchés domaniaux se fera dans le strict respect de toutes les mesures barrières et de distanciation physique ». Cela suppose la reconstruction des marchés domaniaux au Congo afin de prévoir de telles dispositions sinon, cette exigence est mort-née. C'est incompréhensible de penser respect de la distanciation physique dans les marchés domaniaux en République du Congo. Certes, le rêve est permis mais dans ce cas de figure, le Ministre a été déconnecté des réalités de son pays.

Le Congo fait partie des pays où la législation est dense mais parfois inexploitable en raison des incohérences notoires avec les réalités locales.

DAS

J3M et André Okombi Salissa : Deux prisonniers ...

suite de la page 2

Jean-Yves Le Drian, affirmait que la France attend des actes du président congolais Denis Sassou Nguesso envers son opposant Jean-Marie Michel Mokoko.

« Je lui ai parlé de M. Mokoko et d'autres personnes en lui disant qu'on attendait de sa part des actes. Je le lui ai dit avec fermeté et je pense que le président de la République lui dira la même chose... », avait ajouté le chef de

la diplomatie française. L'implication française dans le dossier des prisonniers politiques en Afrique centrale a été aussi visible au Cameroun avec le célèbre opposant Maurice Kanto. Si au Cameroun l'implication de la France a été positive pour la libération de cet opposant camerounais, l'échec au Congo-Brazzaville est cuisant. Finalement, la communauté internationale n'arrive pas à fléchir la position de Brazzaville sur le dossier Mokoko,

devenu le symbole de la dictature au Congo-Brazzaville. Alors que le régime de Brazzaville fait face à des difficultés financières, le temps des sanctions financières est peut-être arrivé. Que les pays et institutions qui promeuvent l'Etat de droit et la démocratie et qui influencent le monde de la finance placent une épée de Damoclès sur le régime de Brazzaville.

Trésor NZILA

PACTE : OCDH et AEDH bénéficient d'une subvention de l'Union Européenne

« Prévenir et Agir Contre la Torture, les arrestations et la détention arbitraire Ensemble (PACTE) », tel est le projet qui sera conduit par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCH) en partenariat avec Agir Ensemble pour les Droits Humains (AEDH) durant trois ans en République du Congo.

Financé par l'Union Européenne à hauteur de 457637,60 EUROS, ce projet vise à compléter les efforts dans la lutte contre la torture et prévenir les violations des droits des citoyens en République du Congo. PACTE est une suite logique du projet MANDAT mise en œuvre par les mêmes partenaires entre 2016 et 2018.

Pendant les trois ans de mise en œuvre, le projet prévoit de soutenir des actions contribuant au respect des libertés fondamentales et la dignité humaine, notamment à lutter contre la torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants, combattre la culture de l'impunité, assister les victimes et faire du plaidoyer pour impulser les réformes utiles.

Au cours du déroulé du projet, les capacités des organisations de défense des droits humains seront renforcées dans la lutte contre la torture, l'application des lois en matière de protection des droits



des personnes détenues et les procédures d'arrestation.

De même, une enveloppe de 36000 Euros est mise à la disposition des OSC des droits humains qui développeront des activités contre la torture et la détention arbitraire. En janvier 2020 un appel a été lancé, 14 OSC ont soumis des propositions. Cinq dont les projets étaient pertinents et répondent aux lignes directrices ont été sélectionnées. Des discussions sont en cours avec ces OSC. Il s'agit de l'Association pour les droits de l'homme et l'univers carcéral (ADHUC), Le Cercle uni pour la défense des droits de l'homme et culture de paix (CUDHOC), Association les amis des enfants (AAE), L'Association pour la vulgarisation du droit au cœur de la société (AVDCS), l'Association horizon futur (AHAF). Les organisations retenues travailleront dans les départements de Brazzaville, Pointe Noire et Lékoumou.

Signalant que le projet couvre les départements de la Lékoumou, Owando, Pointe-Noire, Nkayi, Brazzaville et la Sangha.

Monica Ngalula

Le Burundi et le Congo-Brazzaville : Blanc bonnet, bonnet blanc sur le non-respect des libertés

Les Etats autoritaires emprisonnent de façon régulière des personnes ou leur font subir un sort pire pour avoir exercé pacifiquement leur opinion, alors que les constitutions de ces pays mentionnent la notion de la liberté d'expression et ont fait de la déclaration universelle des droits de l'homme un instrument de protection des libertés fondamentales.

La déclaration universelle des droits de l'homme pose le principe de la liberté d'expression et d'opinion dans son article 19 en affirmant que « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions... ». Les Constitutions reprennent cette garantie.

La liberté d'expression est aussi protégée par plusieurs textes régionaux et internationaux. Malheureusement, les Etats autoritaires en abusent et étouffent l'expression des journalistes, des ONG de défense des droits de l'homme, des partis politiques, etc... sous



image extérieure © crédit photo

le prétexte d'incitation de trouble à l'ordre public et atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat ; un motif très répandu en dictature.

C'est le cas au Burundi du défenseur des droits de l'homme Germain Rukuki qui a été condamné,

le 26 avril 2018 par la Haute Cour de justice, à 32 ans de prison pour rébellion et atteinte à la sûreté de l'Etat. Pareil pour le Congo-Brazzaville où au nom de la liberté d'expression, les mêmes infractions sont taxées à des activistes, hommes politiques... à l'instar de cinq activistes sympathisants du mouvement politique Incarner Espoir.

Alors que le Congo a ratifié plusieurs instruments juridiques en matière de protection des droits humains lesquels font partie intégrante de la constitution du 25 octobre 2015, comme le stipule l'article 25 de cette constitution « Tout citoyen a le droit d'exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, l'écrit, l'image ou par tout autre moyen de communication ».

Monica Ngalula

Le Ministre Thierry Mougalla, démolisseur de la liberté de la presse au Congo ?

« L'affaire Rocil Otouna » a défrayé la chronique au mois de mai 2020, mois consacré à la célébration de la journée internationale de la presse. Il est sanctionné verbalement par sa hiérarchie pour « mauvaises questions » à l'endroit des invités dont les membres du Gouvernement à la suite d'une tribune à la télévision nationale congolaise sur le discours du Chef de l'Etat du 30 avril 2020.

Le péché du journaliste c'est de s'être intéressé sur l'absence de transparence dans la gestion de la crise du Covid-19 ainsi que sur la contradiction des données officielles relatives à ladite crise. La pression des réseaux sociaux sur le régime de Brazzaville suite à la sanction du journaliste, consécutive à cette tribune, a amené le Ministre de la communication, porte-parole du Gouvernement, Thierry Mougalla à faire une mauvaise passe dans un démenti officiel indiquant que cette annonce relative à la sanction du journaliste Rocil Otouna serait une folle rumeur.

En faisant un tel démenti, le Ministre était sûr de sa méthode autoritaire étanche car la sanction étant verbale, la preuve matérielle de cette sanction infligée au journaliste serait difficile à produire. Le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (CSLC), organe de régulation des médias, après enquête, confond le Ministre Thierry Mougalla. Le CSLC in-

dique très clairement que le journaliste Rocil Otouna a été bel et bien suspendu de la présentation des journaux et recommandât sa réhabilitation sans délai. L'impartialité de cet organe de régulation des médias, réputé



Le ministre Thierry Lezin Mougalla

fossoyeurs de la presse, dans la gestion de ce dossier ne signifie pas qu'il est indépendant encore moins garant de la liberté de la presse au Congo. Cela pourrait révéler un profond malaise au sein des institutions infectées par la guerre de clans et des tacles irréguliers entre eux.

Le Ministre Thierry Mougalla a fini par prendre une note de service le 19 juin 2020 mettant fin aux fonctions du journaliste comme attaché de presse de ce dernier. Certes, celui qui nomme a le pouvoir de révoquer, ici le Ministre a exprimé sa colère et mis à découvert les méthodes sales de contrôle de l'expression des journalistes et de leur travail. Le fait-il de son propre goût ? Difficile d'y croire.

Une culture d'autocensure a été insidieusement instaurée depuis belle lurette en République du Congo à cause des méthodes autoritaires (gel des avantages professionnels, expulsion, l'exil forcé...). Les congolais savent très bien que la censure est présente. Les médias publics ou privés sont contrôlés à quelques exceptions près et que le pouvoir en place se taille la part du LION. Une société démocratique se juge aussi par le niveau de la liberté de la presse. Or, le Congo n'a jamais été un bon élève, mais plutôt le théâtre des scandales sur la liberté de la presse. Actuellement, le pays occupe la 118ème place sur 180 au classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporter sans Frontière en 2020.

Trésor NZILA

Congo-Brazzaville : Non-respect du droit dans la détention de quatre jeunes activistes

Trois associations de défense des droits humains congolais et internationales – Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture France (ACAT-France) et Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme (AEDH) – expriment leur profonde inquiétude quant à la non application, plus de deux mois après sa publication, de l'ordonnance de remise en liberté provisoire de quatre jeunes activistes congolais arbitrairement détenus dans la prison de Brazzaville pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat », une infraction régulièrement brandie par la justice congolaise pour taire toute voix critique au régime au pouvoir à Brazzaville.

Le 30 mars 2020, le juge d'instruction au Tribunal de grande instance de Brazzaville a ordonné la remise en liberté provisoire de Messieurs Parfait Mabiala, Meldry Rolph Dissivoulou, Franck Donald Saboukoulou et Miangué Ossebi, sympathisants du mouvement politique « Incarner l'Espoir », détenus depuis plus de six mois pour avoir exercé leur liberté d'expression dans les réseaux sociaux et critiqué le pouvoir en place. Du fait du confinement consécutif à la gestion de

la pandémie de Covid-19, cette ordonnance n'a été notifiée aux intéressés que le 5 juin dernier au lieu du 1er avril 2020 comme l'exige normalement la loi congolaise. Le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville a, le 11 juin 2020, interjeté appel de l'ordonnance du 30 mars sans apporter de nouveaux éléments au dossier. Cette démarche du Procureur a immédiatement bloqué la remise en liberté provisoire des quatre jeunes acti-

vistes malgré le caractère irrégulier de l'appel formulé. Selon le code de procédure pénale congolais le délai d'appel est de 24 heures (Art.171). Comme l'indique l'ordonnance de mise en liberté, le maintien en détention de Parfait Mabiala, Meldry Rolph Dissivoulou, Franck Donald Saboukoulou et Miangué Ossebi est contraire au droit congolais, qui stipule entre autres que « la détention préventive est une

mesure exceptionnelle » (Art.119), « elle ne peut excéder quatre mois et interdit qu'elle soit prolongée pour plus de deux mois » (Article 121). Cette détention viole aussi la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui interdisent le recours à la détention arbitraire. « L'acte du Procureur de la République qui obéit à une stratégie habituelle du dilatoire traduit la volonté ma- Suite à la page 11

L'exploitation des lianes dans la Lékoumou inquiète

Dans le département de la Lékoumou de plus en plus la commercialisation des lianes bat son plein. Ce qui encourage une exploitation incontrôlée de ce produit forestier vendu à vil prix.

A Sibiti comme dans bien d'autres districts du département de la Lékoumou se développe l'activité d'exploitation des lianes. Une activité encouragée par l'entreprise Truck Mate International Sarl implantée en République du Congo pour collecter des lianes des dimensions 5m x15mm à des fins d'exportation.

Cette entreprise s'approvisionne auprès des populations autochtones et des communautés locales. Ces lianes représentent une ressource traditionnelle et culturelle pour les communautés forestières. Aujourd'hui, elles sont plus utilisées dans la fabrication des objets d'arts très affectueux par les congolais et les étrangers. Le pont en lianes d'environ 10 mètres de long du village Ogoué a permis aux communautés de la contrée de franchir la grande rivière Ogoué dans le département de la Lékoumou. Ce pont représente un ouvrage d'art impressionnant et procure une réelle fier-

té, une immense joie, celle de la création africaine.

Dans certaines contrées du Congo, ces objets d'arts traduisent la culture, l'identité ethnique et la connaissance d'une génération à une autre. Les lianes représentent également une ressource sacrée avec beaucoup des vertus chez les autochtones ainsi que chez les communautés locales. L'exploitation incontrôlée des lianes risque de limiter l'accès à cette ressource.

Cependant, aucune étude floristique sur les quantités lianescentes n'a été faite pour prévoir l'exportation de ce produit forestier non ligneux. L'écologie de la diversité des lianes n'est pas encore connue au Congo. Il est à cet effet probable que les modalités de prélèvement ne soient pas définies et encadrées. La mercuriale nationale applicable aux produits forestiers non ligneux est caduque. Elle est en cours de révision pour favoriser la préservation des

produits forestiers non ligneux dont certains sont en voie de disparition.

L'exploitation et l'exportation des lianes pourraient avoir des conséquences économiques, sociales et culturelles irréparables en République du Congo en général et dans le département de la Lékoumou en particulier. L'accès aux produits fabriqués à base des lianes sera très difficile voire impossible du fait de la disparition de cette ressource indispensable tant pour les communautés rurales que pour les artisans. Cette raréfaction des lianes occasionnera non seulement la disparition inévitable d'objets d'arts dans le pays mais aussi mettra en chômage des milliers de congolais qui utilisent la ressource.

Il est urgent et nécessaire que le gouvernement encadre l'exploitation des produits forestiers non ligneux en général et celle des lianes en particulier de manière à garantir le droit d'accès et d'utilisation rationnelle de ces produits.

Alban Ntsiete Moukouagata

Des communautés formées aux mécanismes de recours de plainte dans le cadre des illégalités forestières

Dans le département de la Lékoumou à environ 370 km au Sud-Ouest de Brazzaville, soixante-quatre (64) leaders autochtones et bantous ont été formés sur les mécanismes de recours de plainte dans le cadre des illégalités forestières.

Cette formation qui s'inscrit dans le cadre du Programme Gouvernance forestière, marché et climat (FGMC) vise à renforcer la contribution de la société civile à l'amélioration de la gouvernance forestière et à la réduction des illégalités dans le secteur forestier et dans l'utilisation de terres en République du Congo.

Animée par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) en partenariat avec la Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH) du 27 février au 4 mars 2020, cette formation a permis de renforcer les capacités des Communautés locales et Populations Autochtones (CLPA) sur les cahiers des charges particuliers, les plans de gestion, la saisine de l'auditeur indépendant du système (AIS) de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), le recours aux mécanismes de résolution des conflits dans le cadre de la REDD+, la lutte contre la corruption et le respect des sauvegardes environnementales et sociales ainsi que d'autres méca-

nismes de partages de bénéfices.

La formation a ciblé huit (8) localités, renfermant une population d'environ 2500 habitants, y compris des populations autochtones. Ces localités sont situées dans les concessions forestières attribuées aux sociétés SIPAM, SICOFOR et TAMAN-Industries. Dans chaque village mixte, huit (8) leaders communautaires étaient formés. Soit un total de soixante-quatre (64) personnes dont 46 hommes et 18 femmes, y compris les populations autochtones. L'approche des focus groupes par sexe et tranches d'âge était adoptée afin de recueillir des préoccupations holistiques des communautés. Les guides simplifiés élaborés par les organisations de la société civile sur le suivi des processus APV, REDD+ et ITIE étaient des principaux outils de communication. Les illustrations et l'usage de la langue locale avaient facilité la compréhension des modules dispensés.

L'interactivité entre les participants et les

formateurs avait permis de relever les principales préoccupations des communautés locales et populations autochtones de ces villages. Il s'agit entre autres de la méconnaissance des obligations sociales des entreprises forestières opérant dans la zone (ce qui limite les moyens de suivi des illégalités forestières) ; le manque d'informations pour recourir aux mécanismes relatifs aux processus APV, REDD+ et ITIE (cela limite les actions de revendication des droits) ; la faible connaissance des avantages tirés des différents processus de gouvernance forestière tels qu'APV, REDD+ et ITIE pour le développement local (montre le faible niveau d'implication et de participation des communautés locales et autochtones dans les nouvelles dynamiques de gouvernance) ; le manque des capacités et des moyens des organisations de la société civile locale. Tous ces facteurs constituent un tas des faiblesses pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et l'impunité garantie aux sociétés forestières.

A N M

Brazzaville : Un Conseiller du Premier ministre malmené par la police en pleine rue

Les faits se passent un 6 mai 2020 à Brazzaville. Le Professeur Jean Louis NKOUA, conseiller à la santé et action humanitaire du Premier Ministre du Gouvernement congolais, Clément MOUAMBA, en route pour le service à bord de sa voiture, est intercepté par la police.

Dans les entrevues, Jean Louis NKOUA est taxé de discourtois par le Directeur général de la police qui intime l'ordre à ses collaborateurs de le conduire dans un poste de police. Il est brutalisé, chemise déchirée, ceinture enlevée, bref violenté devant un public indigné. Le Professeur Jean Louis NKOUA retrouve assurance et quiétude grâce à l'intervention des éléments de la garde du Premier Ministre et des membres de son Cabinet après qu'il ait réussi de passer un coup de fil.

Dans le témoignage de la victime, elle affirme que le Directeur général de la police a tenu des propos à caractère tribal à son égard, en ces termes : « C'est un batéké, il est de Okombi Salissa ». Qui est Okombi Salissa ? Député de la majorité présidentielle, il fut jusqu'en 2015, un des dignitaires du régime Sassou Nguesso. Il est tombé en disgrâce

pour avoir refusé de soutenir le troisième mandat du Président Sassou et s'est refusé de reconnaître sa victoire lors de la présidentielle de 2016 que l'opinion s'avère truquée. A cause de cela, il a été jugé et condamné à 20 ans de prison ferme sous le fallacieux chef d'accusation d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et détention illégale d'armes de guerre.

Le Député Okombi Salissa est considéré par le Groupe de travail des Nations unies comme un « détenu arbitraire » au même titre que le Général Jean Marie Michel Moko.

L'incident de la police avec le Conseiller Jean Louis NKOUA rappelle aussi l'histoire des autorisations délivrées par le Président du Sénat congolais mais déchirées par les éléments de la police, comme pour dire l'autorité civile établie au

Congo ne compte pas devant les hommes en armes.

Dans un Etat sérieux et au regard des spéculations autour de cet incident qui a suscité l'émoi, la Primature publierait un communiqué officiel pour fixer l'opinion des faits réels et demander aux services compétents d'établir les circonstances et les responsabilités.

Au Congo, le mépris que les hommes en treillis ont envers les civils est sans réserve. Tout laisse à croire que nous sommes dans une véritable jungle, dans une dictature qui doit sa survie à l'appareil répressif.

En République du Congo, la force publique peut tout se permettre. Elle est tacitement immunisée des poursuites pourvue qu'elle garde sa loyauté au régime au pouvoir. La dérive autoritaire a pris des proportions qui risquent de devenir irrémédiables si rien n'est fait.

Trésor NZILA

Droits fonciers coutumiers des PA : entre reconnaissance nominale et effectivité

En Afrique centrale, plusieurs pays ont pointé l'émergence à l'horizon 2050. Pour se faire, la diversification de l'économie est indiquée comme « outil miracle ». Dans cette course, l'accaparement des terres est une pratique de plus en plus. Les investissements dans le secteur d'agro-industriel sont encouragés.

La République du Congo s'inscrit aussi dans ce schéma. Une pression s'exerce sur les terres surtout forestières. Des conflits liés à l'utilisation, le contrôle et la possession des terres sont récurrents entre l'Etat, les multinationales et les communautés locales et populations autochtones.

Une nouvelle loi foncière a été adoptée en 2018 (Loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains), une solution juridique qui pourtant est passée à côté de la réalité.

En effet, dès sa promulgation, cette loi a fait l'objet d'un recours en inconstitutionnalité. L'article 16 de cette loi a été déclaré inconstitutionnel par la décision N° 002/DCC/SVA/18 Du 13 Septembre 2018 de la Cour Constitutionnelle. Cette loi qui n'a pas pris en ligne de compte la sécurisation spécifique des droits fonciers coutumiers des populations autochtones pose des grands soucis.

Le Congo s'est engagé dans plusieurs processus parmi lesquels l'Initiative

pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) pour laquelle une « Lettre d'intention » a été signée le 20 septembre 2019 à Paris entre les Présidents Sassou Nguesso et Emmanuel Macron, qui assurent la présidence du Conseil d'Administration de CAFI. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette « Lettre d'intention » qui a pour objet l'exécution du Plan d'investissement de la REDD+, plusieurs actions sont envisagées : élaboration du Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) et les Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire qui vont déterminer les espaces à affecter selon les secteurs, la réalisation des cadastres, minier, forestier, agricole, hydrocarbures etc.

Ce travail ne peut pas se faire sans qu'il n'intègre les droits fonciers coutumiers des communautés locales et des populations autochtones, puisque dans le PNAT, des espaces appartenant à des communautés locales et populations autochtones doivent y figurer. Mais la prise en compte de cette dimension

constitue un défi majeur.

En effet, l'article 15 de la loi ci-dessus citée rend obligatoire l'immatriculation des terres coutumières. Tous les autres titres hormis le Titre foncier, ont été déclarés titres précaires par l'article 29 de la même loi. Il dispose : « Tout titre de propriété autre que le titre foncier est un titre précaire ». Ainsi, sont considérés comme titres précaires de propriété : le permis d'occuper ; le contrat de cession ; l'Arrêté de reconnaissance des terres coutumières ou tout autre document susceptible de rapporter le caractère précaire de l'occupation d'une propriété foncière ».

Dans ces conditions, les terres immatriculées ne sont que celles ayant fait l'objet de reconnaissance par la Commission Nationale de Reconnaissance des Terres Coutumières. Cette procédure est lourde pour les communautés locales et les populations autochtones. Selon cette nouvelle procédure, il sera difficile de sécuriser les droits fonciers coutumiers.

Nina Cynthia KIYINDOU YOMBO

Congo : Démocratie et Etat de droit, OCDH et la PDHD lancent une campagne de sensibilisation

Les élections mal organisées, la dégradation systématique des libertés fondamentales et l'accroissement des injustices sociales dans le pays remettent en cause les fondamentaux de la démocratie et de l'Etat de droit. Regretablement, les citoyens congolais sont fatalistes, ignorant qu'ils sont des acteurs essentiels dans la construction d'une démocratie durable.

C'est ainsi que la Plateforme de la société civile pour le respect des droits de l'Homme et la Démocratie et l'OCDH ont initié une campagne intitulée : « La démocratie et l'Etat de droit doivent-ils encore attendre ? ». Cette campagne vise trois objectifs : (1) offrir aux citoyens congolais des espaces d'expression et de dialogue ; (2) impulser une conscience citoyenne afin de promouvoir le rôle et l'importance des citoyens comme acteurs essentiels dans la construction de la démocratie et de l'Etat de droit et (3) améliorer l'efficacité des démarches et multiplier le potentiel de réflexion et d'actions.

Ainsi, le 29 février 2020, au centre inter diocésain, à Brazzaville, a eu lieu le lancement de cette campagne. Cette première rencontre-citoyenne a réuni plus d'une centaine d'individus dont un parlementaire. Elle a connu trois temps forts : (1) le mot liminaire du Directeur Exécutif de OCDH, (2) les exposés des panélistes et (3) le débat assorti des orientations.

Dans son mot liminaire, Trésor NZILA a fait observer la consoli-

dation de la dérive autoritaire et les violations graves des droits humains dans le pays et a rappelé la nécessité pour les citoyens congolais d'être des acteurs de changement, car la démocratie et



Photo des participants

l'Etat de droit sont des valeurs universellement partagées. Les panélistes ont animé les thèmes suivants : Formation politique comme droit fondamental ; Pourquoi l'état de droit et la démocratie ; Rôle de la femme dans la construction de l'état de droit et la démocratie, l'Approche basée sur les droits de l'Homme dans le processus de démocratisation. Après ces exposés interactifs, place venait aux débats.

Nous avons assisté à un débat de plus de deux heures. L'ambiance était électrique, preuve de l'importance de l'activité. Le niveau des débats et la qualité des orientations nous permettent de dire avec modestie que l'activité a été une réussite. Nous pouvons retenir des débats que le Congo est une dictature présentant un semblant de démocratie. L'instabilité constitutionnelle a été pointée. Selon un parlementaire dans la salle, « dans notre pays nous avons tous une responsabilité à savoir : être engagé, dénoncer les injustices... façonner la société que nous voulons, sinon on va encore attendre. C'est la qualité des institutions qui fait l'Etat de droit. On ne peut parler de démocratie sans élection crédible ».

Tout changement se prépare, notent les participants. Conscients du verrouillage des libertés et du caractère répressif du régime en place, des propositions d'actions ont été formulées. Elles se situent sur le court-moyen et long terme. La prochaine rencontre citoyenne prévue à Pointe-Noire a été reportée à une date ultérieure pour raison de covid-19. La campagne « La démocratie et l'Etat de droit doivent-ils encore attendre ? » sera menée dans les principales villes du pays.

Trésor NZILA

Kouilou : Alerte, le dispensaire de Bivela se meurt en silence !

Manque de subvention, de personnel soignant et se trouvant dans un état de délabrement avancé ... le dispensaire de Bivela, perdu dans la forêt du Kouilou dans le district de Madingo-Kayes, est devenu l'ombre de lui-même au grand dam des populations.

Installée devant son bureau, stéthoscope au coup, Idriche consulte un patient qui présente des signes de fatigue. Idriche Paka, la vingtaine à peine est une stagiaire, au dispensaire de Bivela, un village de la sous-préfecture de Madingo-Kayes dans le département du Kouilou.

Idriche consulte, prescrit des ordonnances et administre des traitements aux patients en lieu et place de l'infirmier chef en déplacement à Pointe-Noire. Ce dispensaire qui manque de tout, est animé par un infirmier et une stagiaire avec

une couverture sanitaire d'environ 1000 personnes de Bivela et villages environnants.

Dans ce centre de santé, la consultation coûte 2000F CFA et les patients en sortent avec une ordonnance... « Dépourvu de moyen et sachant qu'on n'aura pas n'offusque un sachet de paracétamol gratuitement là-bas, on n'ose pas aller se faire consulter au dispensaire », confie Lombo Sandra, au cours d'un focus-groupe sur les textes d'application sur la loi n°05-2011 portant promotion et protection des populations autochtones

organisé par l'Observatoire Congolais de Droits de l'Homme (OCDH) dans cette partie du pays.

« Comme vous le constatez, il nous manque même du paracétamol ce qui nous réduit à l'impuissance... malgré la volonté qu'on peut manifester à aider la population », a fait savoir Idriche avant de poursuivre « nous espérons qu'après votre passage dans notre dispensaire, vous arriverez aussi à faire un plaidoyer pour notre district sanitaire... », suggère-t-elle. Pour cette jeune stagiaire, si notre centre n'est pas fourni en médicament comment allons-nous mettre en exécution la gratuité des soins de santé en faveur des autochtones démunis ?

Suite à la page 9

Sangha : Une femme autochtone au centre de santé de Zoulabouth

Paulette Ndjata est la première « sage-femme » autochtone du Centre de santé intégré (CSI) de Zoulabouth, dans le département de la Sangha, à plus de 865km au nord de Brazzaville. Très engagée dans sa mission, elle est un exemple pour les membres de sa communauté comme pour les Bantous.

« La première fois que j'ai porté une blouse blanche et travaillé au service de la population sans qu'on tienne compte de l'ethnie de l'un ou de l'autre, je n'en revenais pas », se souvient avec joie Paulette Ndjata, encore surprise de son accueil par les malades et sa collègue, cheffe de CSI.

Depuis 2017, Paulette est la première autochtone « sage-femme » au Centre de santé intégré (CSI) de zoulabouth. Ce centre de santé ne compte que deux agents (Paulette et son cheffe de centre, une bantoue, infirmière diplômé d'Etat (IDE) qui veillent sur la santé d'environ 1200 habitants dont plus de 716 autochtones.

Encouragée par ses collègues, cette énergique femme avoisinant la quarantaine, mère de six enfants, tient bon face aux railleries de quelques malades : « Je ne peux pas me faire traiter par un 'Mombenga' (autochtone, en lingala, Ndlr) ». « Certains vous regardent avec dédain, mais je les affronte de face. Même dans ma communauté, certaines personnes ne me voient pas d'un bon œil, car je suis contre les paresseux qui aiment tendre la main et ternissent l'image autochtone. » Paulette n'a jamais fréquenté une école de santé, mais, formée durant une semaine aux soins d'accoucheuse traditionnelle par l'équipe de Médecin d'Afrique. Elle a vite appris les rudiments du métier. « Au début, j'étais impressionnée d'être parmi ces multiples femmes bantoues et autochtones

venues des différents coins du département de la Sangha, mais les encouragements du conseiller de mon village m'ont beaucoup aidé, j'ai tenu le coup et suis restée l'unique femme de mon village », explique-t-elle, modeste.

Courageuse et déterminée dans son travail, elle fait l'honneur de sa communauté et attire des



Paulette Ndjata

membres de celle-ci vers le CSI. « Les autochtones fréquentent de plus en plus notre centre de santé, surtout ceux qui sont dans les villages et campements environnant de Zoulabouth ». Pour elle, « travailler dans un hôpital c'est dur, car il faut veiller à la vie des autres, on est toujours debout et tu ne peux pas dormir ».

«Se faire une place par le travail»

Avant, les autochtones se soignaient souvent avec des plantes

médicinales. Avoir un des leurs « employé » à l'hôpital leur redonne espoir et dignité. « Quand j'étais là-bas, maman Paulette ne cessait de venir me demander comment j'allais et était très attentionnée avec mon bébé », se souvient Marie, qui a accouché en mars 2020 d'un petit garçon. Pour Michel Dogom, chef de village de Zoulabouth : « Bantous et autochtones ont les mêmes droits. Médecins et infirmiers qui ont prêté serment ne devraient pas regarder les clivages ethniques avant de recevoir ou de traiter la population ». Depuis l'arrivée de Paulette au CSI, le comportement de certaines personnes a changé. Au CSI, tous les malades sont désormais traités sans préjugé.

Engagée comme prestataire, Paulette est censée bénéficier d'un émolument trimestriel à hauteur de 50.000F CFA. Malheureusement, elle accumule des arriérés de salaire. « Nous sommes pris en charge par la société Tala-Tala, dans ce chapitre nous sommes avec des enseignants », confie-t-elle.

L'engagement et les actions de Paulette contribuent à faire voler en éclat le complexe d'infériorité qui paralysait jusque-là certains. « Un grand pas a été franchi. Il y a de plus en plus de jeunes à l'école primaire et au collège. Certains veulent être comme Paulette... », se réjouit l'intéressée, ravie que son exemple et celui de certains cadres puissent servir de tremplin. Elle conclut : « C'est par le travail que l'autochtone peut se faire une place dans la société et être traité d'égal à égal avec le Bantou. Il faut inciter les jeunes à aller l'écol ! »

Marien Nzikou-Massala

Kouilou : Alerte, le dispensaire de Bivela ...

Suite à la page 8

L'article 11 stipule « Tout soin de santé ou prestation sociale administré aux populations autochtones démunies est gratuit. ».

De son côté, le chef du village de Bivela pense plutôt que si « la politique gouvernementale de construire des hôpitaux généraux dans des grandes localités du pays et l'envoi des jeunes poursuivre des études de médecine à l'étranger peut s'élargir dans les petits coins reculés de la République, cela pourrait nous

soulager. Il y a ici déficit en médicament et en personnel de santé », se lamente-t-il.

Selon lui, « c'est bien que l'Etat ait pris des mesures visant à faciliter l'accès des autochtones aux soins de santé, mais de l'autre côté, il devrait aussi prévoir des mesures d'accompagnement, pour rendre fluide l'exécution réellement de cette loi, en mettant à la disposition de ces centres de santé, des médicaments et un personnel qualifié. Vous-même vous avez vu le décor que présente

notre dispensaire. A vous de conclure... heureusement que du côté des travailleurs d'Africa-Wood et leurs familles qui vivent dans l'ex camp Foralac ils se font soigner dans la petite infirmerie du camp ».

Des cas graves et urgents sont évacués soit à Pointe-Noire ou à l'hôpital de Kibangou, la sous-préfecture proche de Bivela en passant par le pont du Niari.

M.N.M

Exploitation de l'or dans la Sangha : la loi des chinois noirs et le désastre écologique

« Si les autorités n'arrivent pas à sanctionner ces chinois qui saccagent nos forêts et détruisent nos rivières, on se dit qu'il y a d'autres "chinois à la peau noire" derrière eux, sinon ils n'allaient pas fouler aux pieds les droits des communautés locales ».

Le département de la Sangha, à plus de 800km au nord de Brazzaville, est devenu un eldorado pour des sociétés d'exploitation minière (particulièrement asiatiques) depuis environ 10 ans. Cette ruée vers l'orpaillage met à rude épreuve l'application du code minier et des droits des communautés locales. Ce qui a pour conséquences la détérioration sans précédent du couvert forestier, des cours d'eau et l'accaparement des terres des populations autochtones des villages environnants.

« Nous n'avons plus de ruisseaux où prendre l'eau à boire. Ces sociétés chinoises utilisent le mercure pour l'extraction de l'or et aucune mesure n'a été prise pour la survie des habitants de nos villages. Les communautés sont obligées de parcourir cinq à six kilomètres en forêt pour avoir de l'eau à boire », lâche d'un ton désespéré un habitant de Zoulabouth.

Zoulabouth fait partie des villages de l'interzone des forêts de Zoulabouth-Pounga et Paris village dans le district de Mokeko, à 65 kilomètres de Ouessou, chef-lieu du département de la Sangha, où près de 2000 âmes vivent le martyr dû à l'exploitation minière non maîtrisée.

A la vérité, c'est le gouvernement congolais via le ministère des mines qui octroie des permis d'exploitation minière à ces sociétés chinoises, occasionnant dans cette partie septentrionale du Congo une dégradation croissante des forêts, des sols et des rivières ces dernières années au mépris des normes environnementales.

La population de Zoulabouth est étonnée par cette ruée des sociétés minières et par la manière dont elles acquièrent les permis d'exploitation. Elle ne comprend pas comment, sur l'axe Zoulabouth-Pounga, à environ 52 km, soient implantées les sociétés Zingo Pétrole, Super Galerie Business, Global négoce et Distribution terminale attributaires des titres miniers alluvionnaires. Certaines n'ont que de simples auto-

risations de prospection, constate-t-on. Des communautés locales et populations autochtones sont victimes d'accaparement de leurs terres traditionnelles et de la destruction de leurs sites traditionnels « Nous ne sommes pas contre l'exploitation comme telle, mais



Site d'exploitation d'or dans la Sangha

contre la manière de faire de ces sociétés. Nos deux grandes rivières Pandama et Moungué qui arrosent nos villages sont polluées et détruites complètement, de même là où jadis, on partait faire la chasse a été rasé et cela devient une clairière », fait savoir des témoins.

Le chef de village pense plutôt que certains articles du code minier ne sont pas respectés (article 50, alinéa 11), « (...) une étude d'impact sur l'environnement incluant un programme de protection de l'environnement et un schéma de réhabilitation des sites », n'est pas exécuté, ainsi il interpelle les pouvoirs publics pour un bon suivi des impacts environnementaux.

Le non-respect des accords

A côté du non-respect des études impact environnemental et social (EIES), les accords sociaux entre communautés et sociétés ne sont pas respectés. Toutes les promesses sont restées lettre morte. « Au mois de février et mars 2020, tout le village a souffert de la diarrhée et des vomissements, causés par des eaux stagnées que nous buvions », selon un habitant. Ce lien supposé de ces maux avec la pollution des eaux n'a pas été approuvé par la cheffe du centre de

santé intégré de Zoulabouth.

Dans la quête de solutions à cette situation, en juillet 2019, une délégation composée des représentants du Conseil départemental et de la préfecture de la Sangha, des villages Zoulabouth-Pounga et Paris-village a séjourné à Brazzaville et a rencontré le directeur général des mines et de la géologie afin que ce dernier interpelle les exploitants d'or qui « détruisent l'environnement ». Neuf (09) mois

après cette rencontre, c'est le statu quo. Aucune décision n'a encore été prise pour améliorer les pratiques de ces entreprises.

Une situation qui permet à Dani Bamana, autochtone, la trentaine à peine, orpailleur artisanal, d'inviter ses pairs à une « exploitation écologique », « (...) en principe on ne devrait pas utiliser des produits chimiques. Lorsque nous travaillons, on ne détruit pas trop l'environnement. On ne creuse pas des gros trous. Dès qu'on finit on remet le sol en l'état afin que les cours d'eau reprennent leur lit habituel », confie-t-il avant de poursuivre, « Pour ce qui est des sociétés chinoises qui exploitent de l'or dans les forêts de Zoulabouth, nous déplorons le fait qu'ils détruisent l'environnement. Dans ces milieux, même les orpailleurs artisanaux ne pourront plus travailler ». Ici, tout échappe au contrôle des autorités administratives, « nous ne payons pas de taxes, sauf quelques cotisations que nous faisons si cela est nécessaire... », confie-t-il tout souriant.

La loi des « chinois noirs »
Les chinois suite à la page 11

Exploitation de l'or: La loi des chinois noirs ...

suite de la page 10

outragent les dispositions légales et réglementaires avec la complicité des autorités locales dans la mesure où elles ne remplissent pas toutes les exigences requises.

« Si les autorités n'arrivent pas à sanctionner ces chinois qui saccagent nos forêts et détruisent nos rivières, on se dit qu'il y a d'autres "chinois à la peau noire" (une al-

légorie pour désigner certains dignitaires du pouvoir) derrière eux, sinon ils n'allaient pas fouler aux pieds les droits des communautés locales», a indiqué un habitant de la communauté.

Une étude sur la « Cartographie du couvert forestier et des changements en république du Congo 2014 à 2016 » menée par la plateforme de suivi des forêts sur « Terra Mayombe », publiée le 25 juillet 2019, révèle, entre 2014

et 2016, que la forêt congolaise a perdu plus de trente mille hectares de sa superficie, soit une perte annuelle de quinze mille hectares. Si on n'y prend garde et avec cette boulimie aurifère des sociétés chinoises « nous connaissons davantage de catastrophes environnementales et écologiques ».

Marien Nzikou-Massala

Sangha : Des communautés réclament des avenants et révision des cahiers de charges !

Pour faire bénéficier les communautés des dividendes de l'exploitation forestière, les pouvoirs publics ont mis en place quelques initiatives de partage des bénéfices en République du Congo.

Parmi ses mécanismes figure : « le cahier de charges particulier », un document contractuel décrivant de façon précise les besoins dont l'exploitant forestier doit répondre tant aux institutions publiques qu'aux communautés locales et autochtones qui sont directement impactées par les activités d'exploitation du bois.

Ce document est également un mécanisme direct qui permet aux communautés locales et autochtones de bénéficier des revenus générés par le commerce du bois. Cette rétrocession des bénéfices contribue au développement local. Les besoins locaux des communautés locales et autochtones seraient remontés à la base à travers une consultation respectant le principe du consentement libre préalable et informé (CLIP).

Les besoins des CLPA ne sont que faiblement représentés dans les cahiers de charges pour la simple raison qu'elles ne participent pas elles-mêmes à la prise de décision. Dans ce processus incluant trois acteurs, deux font la règle : l'administration et la société en présence. Les insuffisances des

actions au profit des communautés locales et populations autochtones se traduisent par un achèvement rapide des cahiers de charges. Les besoins des administrations publiques en termes de fourniture de carburant, des meubles, de matériels roulants et des travaux d'infrastructures représenteraient plus 70% des besoins. Plusieurs communautés impactées par l'exploitation du bois ne figurent pas souvent dans les cahiers de charges particulier, ce qui cause des nombreuses frustrations et des tensions avec les sociétés.

Plusieurs cahiers de charges s'achèvent juste dès les trois premières années d'exploitation forestière. C'est le cas des cahiers de charges de l'UFA Pokola, Toukoulaka, Kabo, Ngombé, malgré les multiples rotations effectuées dans les mêmes périmètres forestiers et le mécanisme de fonds de développement local (FDL) qui demeure problématique en termes de crédibilité et d'équité.

Les communautés de l'UFA Pokola, Toukoulaka, Kabo, Ngombé dénoncent la duperie des sociétés forestières. Elles estiment que les

minces réalisations à courte durée accomplies dans leurs localités ne représentent absolument rien comparativement au gain généré par le produit du bois depuis l'installation de ces sociétés forestières : CIB-OLAM, IFO (Industrie forestière de Ouesso), CEFYD...

Ces communautés plaident aujourd'hui en faveur de la révision des cahiers de charges particuliers pour une vraie justice sociale. Par ailleurs, les entreprises forestières dont les propriétaires ou actionnaires sont de nationalité congolaise ne respectent pas les obligations sociales des cahiers de charges. Certaines n'ont pas mené une ou deux actions au profit des communautés locales et populations autochtones (CLPA). C'est le cas de la société SIPAM du Ministre Emile Ouosso. Il est temps que l'administration forestière corrige cette supercherie et envisage les avenants des cahiers de charges dans les concessions forestières où l'exploitation est à long terme. Il est également crucial d'impulser la révision des cahiers de charges vides en termes d'obligations sociales vis-à-vis des CLPA. Ce n'est que justice.

Alban Ntsiete Moukouagata

Non-respect du droit dans la détention de quatre...

suite de la page 5

nifeste du régime en place de voir ces jeunes activistes demeurer en prison le plus longtemps possible malgré le caractère arbitraire de leur situation » indique Trésor Nzila, Directeur exécutif de l'OC-DH. Le dossier des quatre prévenus serait actuellement au niveau de la chambre d'accusation à la cour d'appel pour avis. « Nos organisations estiment que la justice congolaise ferait mieux de veiller à

ce que les libertés fondamentales, à l'instar du droit à la liberté d'expression, puissent être garanties en toutes circonstances dans le pays, plutôt que de s'acharner à maintenir des citoyens en détention au mépris du droit » estime Clément Boursin, responsable Afrique à l'ACAT-France. Les organisations OCDH, ACAT-France et AEDH exhortent les autorités judiciaires de Brazzaville à écouter le juge qui a demandé la libération de Messieurs Parfait Mabiala, Meldry

Rolph Dissivoulou, Franck Donald Saboukoulou, Miangue Ossebi, à faire cesser immédiatement le harcèlement judiciaire dont ces personnes sont victimes, et à les libérer immédiatement.

Lire le communiqué sur le site de l'OCDH

<http://ocdh-brazza.org/index.php/2020/06/13/congo-brazzaville-non-respect-du-droit-dans-la-detention-de-quatre-jeunes-activistes/>

Covid-19: la réaction des populations autochtones

La République du Congo est confrontée à la pandémie du Covid 19. Pour essayer de limiter la contamination, les pouvoirs publics ont pris un certain nombre de mesures à respecter, mais se heurtent aux réalités autochtones.

Au Congo, les populations autochtones représenteraient 10% de la population congolaise. C'est aussi la couche la moins informée. Pour essayer d'être au même niveau informationnel que les bantous, certains leaders autochtones se mettent en avant. Mégaphone à la main, Assane Paul, enseignant et leader autochtone, la quarantaine bien accomplie, fait le porte à porte pour sensibiliser les 250 autochtones de Peké, un village mixte (Bantou-autochtone) situé à 5km de la ville de Ouessou dans le département de la Sangha, aux mesures barrières prises par les pouvoirs publics pour lutter contre la maladie à Corona virus (Covid 19). « J'ai eu vent de cette maladie à travers les médias. Car dans nos communautés, aucune autori-



Paul Assane, leader autochtone de Peké

ngolo 2 à environ 150 km de Sibiti sur l'axe Zanaga dans le département de la Lékoumou au sud de Brazzaville, reconnaît que, « dans la forêt, on n'a pas besoin d'être confiné ; c'est notre milieu naturel. Au niveau des villages le confine-

ment n'est même pas respecté, nous vivons de la cueillette et de la chasse au jour le jour, donc ces mesures, je ne pense pas que cela serait mis totalement en exécution », avant d'ajouter, « dans notre communauté nous n'avons pas aussi cette notion de laver les mains avec le savon (ce qui nous manque souvent). Il est difficile à ce que nous soyons au même niveau de respect de ces mesures barrières que les bantous ». Pour Anatole, un autre frein au respect des mesures barrières est l'habitat exigu des autochtones et le nombre des personnes qui vivent dedans. « Pensez-vous que si l'un de nous est infecté nous pouvons nous en sortir ? se questionne-t-il. Pour que cette pandémie n'atteigne pas cette couche fragile de la population congolaise, André Mpemba Bouetoumoussa, président de l'Association pour la Vulgarisation du droit au cœur de la société (AVDCS), une OSC basée dans la Likouala et à Brazzaville, pense plutôt que les pouvoirs publics devraient revoir leur politique de communication car, « depuis l'apparition de cette pandémie, les autorités semblent juste s'adresser aux bantous via la télévision, radio et autres canaux y afférents. Or les autochtones sont déconnectés de toutes ces informations », constate-t-il avant d'avancer, « si les bantous ont du mal à vivre le confinement, combien plus forte raison les autochtones qui ont du mal à s'adapter dans nos milieux en temps normal ».

Selon le président de l'AVDCS, « les pouvoirs publics ainsi que les associations et ONG de défense des droits des autochtones doivent multiplier des sensibilisations afin que cette couche de la population soit davantage informée sur cette pandémie et éviter des contaminations », conclut-il.

Des actions que devraient mener conjointement les pouvoirs publics, les ONG et toutes les sensibilisations, or « à ce jour la direction générale des populations autochtones n'a pas un programme spécifique pour les autochtones en cette période, mais tous suivent les directives du gouvernement », a fait savoir Anicet Akanoweme, Directeur de la Promotion des normes de vie, de dignité et du bien-être autochtone.



Les PA de Peké lors de la sensibilisation

té n'est venue nous voir pour nous sensibiliser sur cette pandémie. Grâce aux informations reçues çà et là à travers des médias, je me force à expliquer cela à ma communauté... », fait savoir Assane Paul.

Malgré cet engagement, Paul Assane est confronté à des barrières culturelles des membres de sa communauté. « Un grand nombre des autochtones sont partis en forêt pour le ramassage des chenilles et fuir la pandémie, de même il faut reconnaître que chez nous accepter l'existence de la maladie est très difficile car croyant que c'est une affaire qui ne regarde que les bantous alors qu'un virus ne choisit pas de race, d'ethnie ou la couleur de la peau ».

De son côté, Anatole Ngoubili, un autre leader autochtone du village

ment n'est même pas respecté, nous vivons de la cueillette et de la chasse au jour le jour, donc ces mesures, je ne pense pas que cela serait mis totalement en exécution », avant d'ajouter, « dans notre communauté nous n'avons pas aussi cette notion de laver les mains avec le savon (ce qui nous manque souvent). Il est difficile à ce que nous soyons au même niveau de respect de ces mesures barrières que les bantous ». Pour Anatole, un autre frein au respect des mesures barrières est l'habitat exigu des autochtones et le nombre des personnes qui vivent dedans. « Pensez-vous que si l'un de nous est infecté nous pouvons nous en sortir ? se questionne-t-il.

Pour que cette pandémie n'atteigne pas cette couche fragile de

Marien Nzikou-Massala

LUMIERE 

« Bulletin semestriel d'information pour la promotion et la défense des droits de l'homme en République du Congo

Récépissé n°97/C-9 du 5 février 1997

BP: 4021 Poto-Poto

Tel : (242)05 5330763/05 768 10 99

Directeur de publication et de la rédaction
Trésor NZILA KENDET

Rédaction

Nina KIYINDOU, Dimitri Arnaud

SOBEKELA, Monica NGALULA,

Amandine BOUSSABOTE,

Alban NTSIETE

Rewriting

Marien NZIKOU-MASSALA

Infographiste: Euloge MASSAMBA

Imprimerie: Graphitprint